

MC 48/3(Final)  
8 décembre 1969

DECISION FINALE SUR LE MC 48/3  
MESURES DE MISE EN APPLICATION DU CONCEPT STRATEGIQUE  
POUR LA DEFENSE DE LA ZONE OTAN

1. Le 4 décembre 1969, le Comité des plans de défense en session ministérielle a adopté le MC 48/3 par son DPC/D(69)62, en tant que directive quant aux mesures nécessaires à la mise en application du concept stratégique, pour la défense de la zone de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

2. Le présent document remplace le MC 48/2(Final), du 23 mai 1957 qui doit être détruit.

POUR LE COMITE MILITAIRE

N.G. PALAIOLOGOPOULOS  
Lieutenant-général,  
Armée de Terre Hellénique  
Directeur  
Etat-Major Militaire International

signé : N.G. PALAIOLOGOPOULOS

NOTE : Ce compte rendu de décision finale fait maintenant partie et sera joint au MC 48/3 pour lui servir de note de couverture. La numérotation des pages du document complet avec ce compte rendu de décision finale inclus, est la suivante :

MC 48/3(Décision finale) - page I

MC 48/3(Décision finale) - 26 pages

Total des pages - 27

M.C. 48/3(Final)



MC 48/3(Décision Militaire)  
Le 6 mai 1969

DECISION MILITAIRE SUR LE MC 48/3  
MESURES DE MISE EN APPLICATION DU CONCEPT STRATEGIQUE POUR LA DEFENSE  
DE LA ZONE OTAN

1. Lors de sa 44ème réunion le 6 mai 1969, le Comité militaire en Session des Chefs d'Etat-Major a approuvé le MC 48/3 et, par la présente fait parvenir ce document au Secrétaire Général et demande que le Comité des Plans de Défense en prenne note et approuve le document.

2. Le MC 48/2(Définitif) du 23 mai 1957 est annulé et remplacé par le présent document dès son approbation par le Comité des Plans de Défense et la diffusion du «Compte rendu de décision définitif».

POUR LE COMITE MILITAIRE

N.G. PALAIOLOGOPOULOS

Lieutenant-Général

Armée de Terre Hellénique

Directeur

Etat-Major Militaire International

1 PIECE JOINTE

1. MC 48/3

- 1 -

M.C. 48/3(Décision militaire)

Ce document comporte  
27 pages



MC 48/3

PIECE JOINTE 1

RAPPORT DU COMITE MILITAIRE  
AU  
COMITE DES PLANS DE DEFENSE  
SUR  
LES MESURES DE MISE EN APPLICATION DU CONCEPT  
STRATEGIQUE POUR LA DEFENSE DE LA ZONE OTAN

INTRODUCTION

1. En mai 1967 le Comité des Plans de Défense en session ministérielle a diffusé des directives pour les autorités militaires OTAN(1). Se basant sur ces directives, le concept stratégique général de l'OTAN a été révisé, et les Ministres ont approuvé le concept révisé lors de leur réunion en décembre 1967(2).

2. Le but du présent document est de déterminer les mesures nécessaires à la mise en application du concept stratégique, de telle sorte que les Grands Commandants OTAN et les nations de l'OTAN puissent dresser leurs plans et établir le modèle de leur effort de défense.

3. Les présentes directives peuvent être modifiées de temps en temps par le Comité militaire, conformément aux directives spécifiques du Comité des Plans de Défense et à son approbation, non seulement pour l'élaboration de plans du temps de paix mais également dans le cas d'une crise réelle.

OBJECTIFS

4. La garantie de base du Traité de l'Atlantique Nord est la suivante : une attaque armée contre l'un ou plusieurs des pays membres de l'Alliance sera considérée comme une attaque contre tous. Cette garantie, de même que le concept stratégique du MC 14/3, exige que l'OTAN ait un large choix de mesures dans l'éventualité d'une attaque, et une gamme complète de possibilités

---

(1) DPC/D(67)23 du 11 mai 67

(2) MC 14/3(Définitif) du 16 janvier 1968

militaires. L'objet principal des plans militaires de l'OTAN doit être d'assurer la sécurité de l'Alliance, grâce à une dissuasion convaincante; en second lieu, en cas d'agression, de préserver ou rétablir l'intégrité et la sécurité de la zone du Traité de l'Atlantique Nord en employant les forces nécessaires et conformément au concept de la défense en avant.

#### INCIDENCES DU CONCEPT STRATEGIQUE

5. Le concept stratégique du MC 14/3 met en relief ce qui suit :
- a. La nécessité d'un contact étroit et permanent entre les autorités militaires et politiques OTAN en périodes de tension et de crise, pour améliorer la consultation et hâter des décisions collectives quant à la mise sur pied de forces et leur préparation, et quant aux directives politiques aux autorités militaires OTAN.
  - b. Le besoin de forces classiques adéquates et d'amélioration des possibilités d'opérations non nucléaires, tout en maintenant l'aptitude nucléaire de l'OTAN. Ceci devrait comporter la réalisation optimum de cette double aptitude, particulièrement pour les forces aériennes et la souplesse d'emploi de ces forces dans des opérations non nucléaires.
  - c. La nécessité d'utiliser au maximum toute la période de préavis disponible pour la mise sur pied des forces de l'avant OTAN existantes, à la fois par l'engagement rapide, le déploiement et le redéploiement d'unités d'active, et par la mobilisation rapide et le déploiement de forces de réserve bien entraînées et équipées.
  - d. Le concept de la défense en avant avec échelonnement en profondeur à des emplacements tactiques adéquats, et la mobilité tactique avec des forces existantes efficaces.
  - e. Le concept de souplesse en riposte à une agression, avec les dispositions permettant une variété d'options de riposte, dépendant de l'ampleur et de la nature de l'agression; à savoir, défense directe, escalade délibérée et riposte nucléaire générale, une ou plusieurs de celles-ci pourraient être utilisées dans chacune des éventualités spécifiques.

- f. La nécessité d'une aptitude à mener une escalade délibérée.
- g. La doctrine suivant laquelle des forces ne devraient pas être prévues en réserve pour des hostilités consécutives à un échange nucléaire général, quoique l'OTAN ait besoin d'une aptitude à survivre pour la mise en application de mesures de survie, le maintien du respect de la loi et de l'ordre et le contrôle des zones terrestres et maritimes.

#### DUREE DES OPERATIONS

6. La nature et la durée des opérations militaires ne peuvent pas être prévues à l'avance de façon précise. Le manque d'informations sur des facteurs tels que périodes de tension/préavis, ampleur et type d'agression et le théâtre des opérations - dont le choix initial dépend uniquement de l'ennemi - rend difficile de prévoir qu'une période d'action militaire sera de longue, de moyenne ou de courte durée.

7. La durée des opérations au bas niveau de la gamme des agressions dépendra de la décision de chacun des adversaires si oui ou non le conflit devrait se terminer, s'étendre ou faire l'objet d'une escalade. Si le conflit se déclençait ou s'intensifiait en une attaque conventionnelle de grande envergure, la durée pendant laquelle l'OTAN pourrait résister sans recourir aux armes nucléaires dépendrait de la zone dans laquelle l'attaque a été lancée, de la puissance de l'attaque, du degré d'aptitude et de l'état de préparation des forces conventionnelles de l'OTAN et de la survie des forces d'attaque nucléaire.

8. Tant que l'éventualité d'une escalade existe, l'utilisation appropriée en temps opportun d'armes nucléaires tactiques pourrait arrêter l'agresseur, limitant de ce fait une nouvelle escalade. Toutefois, une fois que des armes nucléaires ont fait leur apparition, le conflit peut être très difficilement contrôlable.

MESURES REQUISES

9. Renseignement, compte rendu de situation, détection lointaine, commandement, contrôle et télécommunications. Les procédures du Renseignement, militaires et politiques, doivent fournir rapidement et de façon permanente à l'OTAN la meilleure analyse possible (a) des possibilités du Pacte de Varsovie, (b) de ses plans d'action probables, et (c) de ses opérations. Elles doivent fournir à l'OTAN l'avertissement avec préavis maximum de l'éventualité d'une attaque imminente et doivent prévoir des mesures pour la diffusion et l'échange rapides d'informations essentielles entre les nations OTAN et les autorités politiques et militaires OTAN. Il faut un système de détection lointaine efficace fonctionnant en permanence, fournissant un préavis d'attaque aérienne imminente, et appuyant les opérations OTAN au cours d'hostilités. Des forces de reconnaissance et de sécurité efficaces doivent être déployées pour fournir le préavis tactique d'une attaque et couvrir le déploiement des forces OTAN. Pour éviter une attaque surprise par des navires et des sous-marins, et pour prévenir de l'approche d'hostilités, il est également nécessaire d'avoir un système de surveillance et d'avertissement maritime efficace. Il est essentiel que les procédures de surveillance et de Renseignement soient pleinement coordonnées dans tout l'OTAN pour fournir le préavis efficace nécessaire. La stratégie de l'OTAN met en relief une gamme complète des possibilités militaires, s'étendant des forces conventionnelles jusqu'aux forces nucléaires stratégiques, en passant par les armes nucléaires tactiques. En conséquence, ce besoin de souplesse et d'opportunité de riposte à des situations évoluant rapidement, impose un système militaire moderne de commandement, de contrôle et de télécommunications, largement orienté vers l'automation. De même, il existe un besoin de relier les autorités nationales, les autorités politiques OTAN, et les autorités militaires OTAN par des télécommunications rapides, aptes à survivre, sûres et dignes de confiance.

10. Action coordonnée rapide au cours de la période de préavis. La stratégie OTAN admet que l'ennemi éventuel vise en permanence à améliorer son aptitude à monter une attaque surprise de très grande envergure. Les plans

militaires de l'OTAN doivent donc se fonder notamment sur l'hypothèse d'une attaque lancée avec un préavis d'alerte stratégique court ou nul, par tout ou partie des forces immédiatement disponibles du Pacte de Varsovie. Dans le cas d'une attaque dirigée exclusivement ou initialement contre un point des flancs, la faiblesse militaire de l'OTAN dans ces régions, risquerait tout particulièrement d'inciter l'agresseur à opter pour la surprise. La stratégie OTAN admet également qu'il est probable qu'une agression serait précédée d'une période de tension politique croissante (de plusieurs semaines sinon de plusieurs mois). La stratégie est largement tributaire, pour un succès de la dissuasion ainsi que des opérations, de l'utilisation maximum par l'OTAN du délai d'alerte pour la mise sur pied rapide des forces prêtes de l'avant; cette mise sur pied, tout en maintenant la souplesse, devrait être préplanifiée dans toute la mesure du possible. Pour être efficaces, les mesures à prendre pour une mise sur pied rapide doivent être entamées sans tarder, peut-être avant les stades d'alerte militaire existants. A ce sujet, les pays membres devraient, en consultation avec l'OTAN si le temps le permet, être prêts à prendre des mesures nationales immédiates telles que la préparation de leurs forces affectées ou en réserve d'affectation aussi bien que des forces sous commandement national qui pourraient être mises à la disposition de l'OTAN, et porter leurs mesures à la connaissance des autorités politiques et militaires OTAN.

11. Etat de préparation opérationnel. Un haut degré d'efficacité et de mobilité est nécessaire aux forces d'active terre, mer et air OTAN, et de leurs moyens d'appui, pour leur permettre d'être rapidement mises en action. L'état de préparation opérationnelle des forces devrait être fonction de la mission. Les forces destinées à la détection lointaine, à une réaction immédiate, à un emploi sans retard, et à une riposte rapide doivent être en permanence à un haut degré de préparation. On peut avoir recours à des exercices comme mesure de pré-alerte afin d'améliorer le dispositif militaire de l'OTAN en période de crise. Le redéploiement, le renforcement et les forces de réserve mobilisables, ainsi que leurs moyens de transport, la réception et l'appui, doivent être à

des états de préparation opérationnelle qui permettront la mise sur pied et le renforcement de l'OTAN pour réagir efficacement aux initiatives du Pacte de Varsovie et rehausser la crédibilité du dispositif de dissuasion de l'OTAN.

12. Souplesse. Pour faire face à toutes les agressions possibles et pour empêcher l'agresseur éventuel de prédire avec assurance la riposte précise de l'OTAN à une agression, l'OTAN doit augmenter la souplesse d'emploi de ses forces et de ses plans. Une telle souplesse dépend d'une mobilité maximum, de l'aptitude à des réactions rapides, d'une riposte rapide, de l'établissement de plans de renforts et de logistique valables, de la prise de décision politique, et d'un système militaire adéquat de commandement, de contrôle et de télécommunications. Il dépend aussi fortement de la standardisation du matériel et des procédures, afin de permettre un appui mutuel. De plus, améliorer les moyens non nucléaires, tout en maintenant le potentiel de riposte nucléaire adéquat exige l'aptitude de passer rapidement du rôle non nucléaire au rôle nucléaire et vice versa.

13. Aptitude offensive. Le dispositif d'ensemble de l'OTAN reste entièrement défensif, et la stratégie de l'OTAN nécessite une défense directe immédiate contre toute agression, c'est-à-dire pour lui faire face d'une façon générale à l'endroit, au moment, et suivant l'intensité avec laquelle elle a été lancée. Toutefois, si la défense directe n'est pas adéquate, la stratégie OTAN fera appel à l'escalade délibérée, qui peut prendre la forme d'un accroissement de l'intensité des opérations ou d'un élargissement de leur portée et de leur envergure. Cette dernière exige l'aptitude de mener des opérations terrestres maritimes et aériennes, à la fois nucléaires et non nucléaires, à l'initiative de l'OTAN quant à l'endroit, le moment et la nature. Les forces nucléaires de l'Alliance doivent être adéquates pour atteindre les objectifs de la stratégie s'échelonnant de la dissuasion nucléaire à une riposte nucléaire générale.

14. Défense aérienne. L'aptitude des forces de l'OTAN à survivre et à user de moyens de représailles, immédiatement et efficacement, exige de l'OTAN qu'elle ait l'aptitude de s'opposer de manière active et passive à une attaque

aérienne soviétique conventionnelle ou nucléaire. L'OTAN doit, dès lors, mettre au point et maintenir un système efficace de défense aérienne. Ce système doit prévoir des mesures de coordination, et si possible contrôler tous les avions, canons et missiles faisant partie de la défense aérienne. Il devrait également inclure des mesures passives pour assurer la survie des forces, installations et ressources.

15. Forces de réaction immédiate et de renfort. Il faut à l'OTAN des forces multinationales immédiatement disponibles qui puissent être déployées pour montrer la solidarité de l'Alliance et augmenter ainsi la dissuasion. Quoique ces forces devraient être à même de combattre, leur rôle principal est celui d'une démonstration. Il faut également des forces de renfort ayant une aptitude équilibrée à combattre et qui puissent être déployées conformément aux plans de contingences. Il est souhaitable que ces forces de réaction immédiate et de renfort soient fournies par d'autres forces que celles ayant un rôle EDP.

16. Mobilisation et élargissement de forces. Tout en préservant la structure, l'efficacité et l'état de préparation au combat des forces existantes, il est nécessaire d'accroître l'aptitude de l'OTAN à réagir efficacement à tout renforcement du Pacte de Varsovie en améliorant le potentiel, l'entraînement, l'équipement et l'état de préparation des forces de réserve terrestre, navale et aérienne de l'OTAN. Il existe également un besoin de mettre au point et de maintenir des systèmes et procédures efficaces pour une mobilisation et un élargissement rapides de forces.

17. Sécurité des zones arrières. Les nations OTAN ont la responsabilité de mettre sur pied une défense civile adéquate et des organismes de sécurité intérieure dans les limites de leurs propres ressources, et permettre aux forces de l'OTAN un maximum de liberté d'action ainsi que des lignes de communication sûres.

18. Logistique et infrastructure. Les plans logistiques doivent tenir compte non seulement des forces engagées au jour M mais également de toutes les forces qui peuvent être mises en action dans des opérations OTAN.

Le soutien logistique devrait être décentralisé et protégé pour réduire sa vulnérabilité, afin de permettre la liberté et la mobilité des opérations, et être standardisé pour permettre un soutien mutuel souple. Des réserves de guerre doivent être fournies et mises en place à l'avance pour des opérations soutenues, à des niveaux suffisants pour satisfaire à la stratégie, et la rendre ainsi convaincante. Les plans de ressources nationales et OTAN devraient tenir compte des besoins de standardisation à la fois pour une souplesse opérationnelle et un réapprovisionnement souple. L'infrastructure OTAN, avec les installations nationales, devrait être adéquate pour soutenir les forces OTAN suivant la stratégie actuelle.

19. Entraînement et exercices. L'occasion devrait être donnée en temps de paix d'entraîner les forces par des exercices alliés et de mettre à l'essai le mécanisme de réaction et de prise de décision qui serait nécessaire au cours de périodes de tension ou d'agression.

#### CONCLUSIONS

20. Afin de dissuader et, si la dissuasion échouait, de contrer l'agresseur conformément aux principes de la défense de l'avant, les nations OTAN devraient rendre disponibles, en temps de paix, les forces nécessaires pour fournir une gamme complète de moyens militaires. Pour une dissuasion générale digne de foi et la poursuite des différentes mesures, tâches et rôles pour mettre en application le concept stratégique, il est essentiel de maintenir aussi bien les forces classiques que les forces nucléaires. Il est nécessaire :

- a. De renforcer les forces classiques existantes pour assurer la crédibilité de l'option conventionnelle de la stratégie.
- b. De disposer de forces de renfort aptes à accroître rapidement les forces des zones menacées.
- c. De fournir des forces de mobilisation et d'élargissement, destinées à accroître encore les possibilités défensives de l'OTAN.

APPENDICE A : CONSIDERATIONS STRATEGIQUES SUR LES REGIONS  
GEOGRAPHIQUES DE L'OTAN

APPENDICE B : ROLES ET TACHES DES FORCES OTAN PAR ZONES DE  
COMMANDEMENTS ET REGIONS GEOGRAPHIQUES

APPENDICE A  
CONSIDERATIONS STRATEGIQUES SUR LES REGIONS  
GEOGRAPHIQUES DE L'OTAN

GENERALITES

1. Du point de vue stratégique, le territoire couvert par le Traité de l'Atlantique Nord doit être examiné en relation avec son milieu géographique. Ce milieu comporte :

- a. La région Nord du CAE
- b. La région Centre du CAE
- c. La région Sud du CAE
- d. Les zones maritimes
- e. L'Amérique du Nord

LA REGION NORD DU CAE

Importance stratégique

2. La région Nord du CAE se situe principalement entre les mers de Barents et de Norvège dans le Nord, et la mer Baltique dans le Sud. Elle limite donc l'une des zones maritimes à partir de laquelle les alliés actionneront le plus vraisemblablement leurs moyens d'attaque nucléaire sur mer et contrôleront les routes d'accès soviétiques vers la haute mer. L'importance de la région Nord pour les alliés découle de sa situation favorable à des installations de détection lointaine et la couverture stratégique qu'elle fournit. Des aérodromes dans cette région peuvent être utilisés comme escale et lieu de récupération des avions d'attaque nucléaire. La perte de la région Nord du CAE améliorerait fortement l'aptitude soviétique à couper les lignes de communication maritime vers l'Europe occidentale, réduirait de façon considérable pour les Soviétiques le temps de transit vers les zones d'opération, augmenterait leurs possibilités de dispersion et de plus, exposerait le secteur Nord de la région Centre du CAE.

3. Le contrôle et la surveillance des issues des mers de Barents et de Norvège ouvrant les routes vers l'Atlantique Nord sont essentiels pour la protection des lignes de communication maritime de l'OTAN.

4. Le contrôle et la surveillance par les alliés des zones maritimes des mers de Barents et de Norvège pourraient fournir une détection lointaine des déploiements des sous-marins soviétiques et pourraient aider à leur interdire le libre accès de la haute mer. De plus, ceci faciliterait des opérations offensives alliées dans la région du flanc Nord de l'Alliance.

#### Importance stratégique des zones maritimes de la Baltique

5. Le contrôle des accès de la Baltique, la Baltique occidentale et les zones adjacentes de la Baltique centrale est de la plus haute importance pour la défense du Sud de la Norvège, du Danemark, de l'Allemagne du Nord, de la mer du Nord et de l'océan Atlantique Nord. Ceci interdit des opérations amphibies du Pacte de Varsovie contre les territoires alliés adjacents et facilite des opérations offensives alliées dans la mer Baltique. Un tel contrôle empêcherait le mouvement des forces navales du Pacte de Varsovie par les détroits de la Baltique.

#### LA REGION CENTRE DU CAE

##### Importance stratégique

6. La région Centre du CAE, avec sa population, ses ressources et sa position stratégique, constitue le centre industriel et politique de l'Europe OTAN. Elle constitue une ligne de front de défense contre la menace posée par le Pacte de Varsovie. La perte de cette région au profit du Pacte de Varsovie diminuerait de façon critique la sécurité du reste de l'Europe et du continent nord-américain.

#### LA REGION SUD DU CAE

##### Importance stratégique

7. La région Sud du CAE forme une barrière entre les pays du Pacte de Varsovie et les régions de Méditerranée et Moyen-Orient dans lesquelles les ressources stratégiques et la sécurité des lignes de communications sont d'une si grande importance pour l'Alliance.

8. La Grèce et la Turquie forment un obstacle à l'entrée en Méditerranée du Pacte de Varsovie et constituent une base excellente pour des opérations contre le flanc Sud de l'ennemi. La Turquie barre ou flanque également toute approche directe des Soviétiques vers le Moyen-Orient.

#### Importance stratégique de la Méditerranée

9. La Méditerranée est le moyen par lequel s'effectue une partie importante du commerce de l'Europe avec le reste du monde et au moyen duquel le potentiel de soutien de l'Amérique du Nord est transporté vers l'Europe méridionale. Le contrôle de la Méditerranée est essentiel pour permettre aux forces navales alliées de faire usage de leur souplesse intrinsèque.

10. La Méditerranée borde les zones alliées de l'Europe occidentale et méridionale ainsi que les zones stratégiques du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le contrôle de cette zone fournit le seul moyen par lequel trois composantes terrestres importantes de la région Sud (Italie, Grèce et Turquie) peuvent se soutenir mutuellement.

#### Importance stratégique de la mer Noire

11. La mer Noire, qui fournit d'importants ports, chantiers navals et installations de base aux forces du Pacte de Varsovie, est la source principale de la menace navale soviétique en Méditerranée. La mer Noire offre aux pays du Pacte de Varsovie d'importantes lignes de communication, dont l'interdiction entraverait le soutien des opérations du Pacte de Varsovie contre l'Europe du Sud et l'Europe centrale et empêcherait des opérations amphibies contre le flanc sud de l'OTAN.

## LES ZONES MARITIMES

### Importance stratégique de l'océan Atlantique Nord

12. L'Atlantique Nord constitue la liaison la plus importante entre les pays membres américains et européens de l'Alliance. C'est par cette route que le Pacte de Varsovie peut étendre sa présence politique et militaire dans le monde.

13. En périodes de tension accrue ou d'agression limitée, l'Atlantique Nord est le milieu dans lequel l'Alliance ainsi que le Pacte de Varsovie peuvent effectuer des déploiements de forces, soit ouvertement ou de façon dissimulée, en appui de, ou indépendamment d'opérations terrestres. De plus, c'est une zone dans laquelle des actions navales de sondage peuvent être entreprises avec un degré de contrôle raisonnable.

14. En temps de guerre, l'Atlantique Nord offre à l'Alliance un milieu dans lequel peut opérer la dissuasion stratégique à flot; il offre au Pacte de Varsovie un milieu à partir duquel il peut lancer des attaques nucléaires par sous-marins lance-missiles, rompre la ligne de communication maritime vitale de l'OTAN et contrer la menace posée par les forces navales offensives de l'OTAN.

### Importance stratégique des commandements d'îles

15. Les commandements d'îles de l'Atlantique occupent des positions stratégiques aux accès principaux de l'Atlantique Nord et le long des lignes de communication maritimes vitales. Elles fournissent de façons diverses des bases pour la détection lointaine, les activités des forces ASM, l'appui logistique avancé et les opérations aériennes.

### Importance stratégique du Portugal

16. Le Portugal, et y compris ses îles en Atlantique, fournit des bases de valeur pour la défense des lignes de communication en Atlantique ainsi que les approches de la Méditerranée. En outre, son emplacement relativement protégé lui attribue le rôle de zone de soutien pour la région Centre du CAE.

### Importance stratégique de l'Islande

17. L'emplacement géographique de l'Islande facilite des opérations contre des forces soviétiques aériennes et navales et fournit à l'OTAN une base

pour la détection lointaine, les activités des forces ASM, le soutien logistique avancé et les opérations aériennes.

#### Importance stratégique du Groenland

18. Le Groenland borde le détroit du Danemark, route maritime occidentale par laquelle la flotte soviétique du Nord peut accéder à l'océan Atlantique. Il fournit à l'OTAN des possibilités de détection lointaine et d'opérations aériennes.

#### Importance stratégique des Iles Britanniques

19. Les Iles Britanniques, en raison de leur situation, leurs possibilités industrielles, leurs ports et aérodromes, fournissent une base de valeur pour la détection lointaine et les opérations de forces ASM, de forces de contre-offensive stratégique et d'appui des forces OTAN en Europe.

#### Importance stratégique de la Manche et de la mer du Nord

20. La Manche et la mer du Nord couvrent les approches des côtes du Royaume-Uni, du Nord de la France, de la Belgique, des Pays-bas, de l'Allemagne, du Danemark et du Sud de la Norvège, avec les ports importants qui y sont situés et dont plusieurs se rangent parmi les plus importants du monde. L'intense activité de la navigation commerciale dans ces zones constitue l'âme de l'économie et de la prospérité des pays concernés.

### AMERIQUE DU NORD

#### Importance stratégique de l'Amérique du Nord

21. L'Amérique du Nord possède les bases principales des forces stratégiques nucléaires de l'Alliance, qui sont l'ultime dissuasion. L'Amérique du Nord pourrait être la source principale de la production et de l'appui aux alliés, au cas où des destructions importantes étaient infligées au potentiel industriel de l'Europe.

APPENDICE B

ROLES ET TACHES DES FORCES OTAN PAR ZONES

DE COMMANDEMENTS ET REGIONS GEOGRAPHIQUES(1)

1. Directives générales

- a. Temps de paix. Les forces de l'Alliance montrent, en temps de paix, la solidarité de l'OTAN et son aptitude à réagir efficacement aux initiatives du Pacte de Varsovie. Leur rôle primordial de dissuasion à une agression, dépend de l'état adéquat des forces et de leur préparation, d'un haut niveau d'entraînement, de la mobilité, de la possession d'un matériel moderne, d'un soutien logistique adéquat, de l'aptitude à une mobilisation et un élargissement rapides des forces et de l'aptitude à utiliser des armes nucléaires sur une base discriminatoire et au cours d'une riposte nucléaire générale, si nécessaire. La dissuasion peut de plus être accrue par le déploiement en avant de forces d'alerte et de forces prêtes existantes, avec la détermination manifeste et l'aptitude de les employer et de les renforcer.
- b. Période de tension. Outre les directives générales ci-dessus pour le temps de paix, tout délai d'alerte qu'une période de tension peut fournir, devrait être employé pour porter les forces de l'OTAN à un potentiel et un état de préparation au combat appropriés à la situation, ainsi que les préparatifs pour la mise en application des plans de contingences. L'envoi de forces de réaction immédiate et/ou le renforcement rapide des forces locales, peuvent empêcher une situation de tension locale de se développer en une agression, en montrant la détermination, la puissance et la cohésion de l'Alliance. Des opérations de renseignement, de reconnaissance, de surveillance et de sécurité devront être multipliées pour fournir un maximum d'avertissement de l'éventualité d'une attaque, et pour contribuer à la protection des moyens nucléaires de l'OTAN et d'autres installations clefs.

---

(1) Les rôles et tâches des forces OTAN sont exposés plus en détail dans les documents suivants, qui devraient être lus conjointement avec ce document :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| a. MC 118 5 août 68        | Rôles et missions des forces navales de l'OTAN et leurs rapports avec les autres forces OTAN. |
| b. MCM-23-68 16 avril 68   | Concept de renforts d'origine extérieure au profit des flancs                                 |
| c. MCM-45-67(Rév) 8 déc 67 | Standing Naval Force Atlantic (en version anglaise uniquement)                                |
| d. MCM-76-68 24 sep 68     | Forces de contingence maritime Atlantique   |
| e. MCM-88-68 31 oct 68     | Etude des conséquences du nouveau concept stratégique (MC 14/3) pour la zone de l'ACCHAN.     |

- c. Temps de guerre. Outre les directives générales précédentes pour le temps de paix et les périodes de tension, les Grands commandants OTAN devraient être prêts à engager leurs forces dans toute leur zone de commandement et, en fonction de l'initiative du Pacte de Varsovie être prêts à réagir à une agression à quelque niveau que ce soit.
2. Tâches et rôles communs. Les tâches et rôles suivants sont communs à toutes les forces dans toutes les régions de l'OTAN :
- a. Fournir une dissuasion avec une aptitude reconnue à réagir promptement à n'importe quelle action hostile, sous forme d'une force de combat efficace, obligeant ainsi l'ennemi à choisir entre le repli et l'escalade.
  - b. Mener les opérations de renseignement, de reconnaissance, de surveillance et de sécurité afin de fournir un préavis maximum de possibilité d'une attaque et permettre d'identifier sans retard l'envergure de l'agression.
  - c. Contrer une agression partout où elle peut se présenter en recourant à une force, d'importance et de type appropriés, y compris lorsque c'est nécessaire et autorisé, des armes nucléaires pour protéger ou rétablir l'intégrité et la sécurité du territoire, de la zone maritime, de l'espace aérien, et des forces de l'OTAN.
  - d. Mener les opérations offensives nécessaires pour prendre l'initiative.
  - e. Maintenir l'aptitude à mener des opérations de riposte nucléaire discriminatoires ou générales et, sur ordre, participer à de telles opérations.
  - f. Localiser rapidement et avec précision les objectifs critiques afin d'utiliser au mieux les armes nucléaires.
  - g. S'opposer à des forces terrestres, navales et aériennes ennemies.
  - h. Empêcher des opérations amphibies ennemies.
  - i. Prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'aptitude à survivre des forces, des installations, des télécommunications et du ravitaillement.

- j. Maintenir l'aptitude à utiliser les mesures de défense passive contre la guerre chimique et biologique et, sur ordre, utiliser en représailles, de manière efficace à une échelle limitée, les agents mortels de guerre chimique.
- k. Mettre en application les mesures de survie, pour contrôler les zones vitales, pour aider les autorités nationales à maintenir la loi et l'ordre après un échange nucléaire majeur, et en cas d'urgence pour prendre directement des mesures pour contrôler les déplacements de la population civile.
- l. Pour défendre les installations OTAN dans les zones arrières en coopération avec les autorités nationales.
- m. Accomplir toutes tâches nécessaires de réorganisation et de réapprovisionnement, et exécuter les tâches militaires nécessaires menant à la fin de la guerre.
- n. Mener la guerre électronique.
- o. Mener la guerre psychologique.
- p. Sur ordre, recevoir, appuyer, et/ou utiliser les forces redéployées, les forces de réaction immédiate, les forces de renfort extérieur et les forces mobilisées.
- q. Assurer la coordination des opérations avec les commandants voisins et appuyer leurs opérations.
- r. Dans l'éventualité où un état neutre ou précédemment hostile, passerait du côté de l'OTAN, établir la liaison avec leurs forces armées et mener des opérations de concert avec ces forces, ou bien utiliser leur potentiel militaire.
- s. Dans l'éventualité où un état neutre ou précédemment ami, s'alignerait du côté de l'ennemi, mener des opérations pour contenir ou neutraliser leur potentiel militaire.
- t. Participer à des exercices OTAN dans le but d'entraîner et de mettre à l'essai le commandement opérationnel, les télécommunications, le matériel, les procédures d'alerte et l'efficacité au combat.

- u. Coopérer avec les forces françaises, comme il convient.

COMMANDEMENT ALLIE EN EUROPE (CAE)

3. Facteurs importants affectant les rôles et tâches du CAE

a. Région Nord

La Norvège borde la voie d'approche soviétique vers la mer de Norvège et l'Océan Atlantique par le Cap Nord. Elle est située favorablement pour des opérations aériennes en Baltique, en mer Blanche et en mer de Barents. Le Danemark occupe une position clef pour des opérations dans la Baltique occidentale et contrôle les passes maritimes entre la Baltique et l'Atlantique. Des opérations dans les zones maritimes adjacentes à la région Nord et dans la région Centre du CAE, auraient vraisemblablement une grande influence pour la défense de la région Nord. Comme le contact avec les forces de Centre Europe opérant en Allemagne du Nord peut être coupé, les plans de défense doivent être établis pour faire face à cette éventualité. La politique actuelle du Danemark et de la Norvège n'autorise pas en temps de paix le stationnement permanent de forces alliées ou d'armes nucléaires dans leur pays. Les forces maintenues en temps de paix par ces pays sont relativement petites. Cette région devra dès lors compter fortement sur des renforts extérieurs rapides, si une agression se produit.

b. Région Centre

Une grande partie de la région Centre touche au territoire du Pacte de Varsovie et se trouve à une distance facile d'attaque des forces du Pacte de Varsovie. La situation stratégique de cette région est défavorablement influencée par sa profondeur relativement limitée, ayant entre autre comme résultat, une concentration peu désirable des forces aériennes du CAE, ce qui augmente leur vulnérabilité. La zone comporte plusieurs voies d'approches importantes à partir de l'Europe orientale - la plaine de l'Allemagne du Nord, l'axe Eisenach/Francfort et l'axe Munich/Augsburg. La plaine de l'Allemagne du Nord est particulièrement favorable à l'ennemi pour l'emploi maximum d'unités blindées et mécanisées.

c. Région Sud

L'Italie n'a pas de frontière avec le Pacte de Varsovie. Une attaque contre elle n'est vraisemblable qu'au travers de l'Autriche ou de la Yougoslavie vers la plaine de l'Italie du Nord ou par la mer Adriatique. La zone côtière de la Grèce orientale et de la Thrace turque offre la possibilité physique de relier les défenses de la Grèce avec celles de la Turquie pour leur appui mutuel. La Turquie est le seul objectif OTAN en mer Noire menacé d'une attaque amphibie soviétique possible. La Grèce ainsi que la Turquie devront tous deux compter fortement sur des renforts extérieurs rapides au profit de leurs forces, si une agression devait avoir lieu sur leurs territoires.

d. France

Le territoire et l'espace aérien de la France se situent immédiatement à l'arrière des régions vitales Centre et Sud du CAE. Ils sont de grande importance stratégique pour l'Alliance, aussi bien sous les aspects opérationnel que logistique. Toute décision ou action destinées à restreindre davantage ou à interdire de façon permanente le territoire français, les eaux territoriales ou l'espace aérien, influenceront défavorablement la défense des régions Centre du Sud du CAE.

4. Rôles et tâches des forces du CAE

Les tâches et rôles suivants des forces du CAE, repris par arme, sont en supplément ou en préparation de ceux exposés au paragraphe 2 ci-dessus.

a. Forces terrestres

- (1) Défendre les territoires de l'OTAN aussi loin que possible vers l'avant.
- (2) Assurer l'intégrité des lignes de communication terrestres.
- (3) Contrôler les pays limitrophes des détroits de la Baltique.
- (4) Contrôler les pays limitrophes des détroits turcs et interdire la sortie des forces ennemies vers la Méditerranée.

- (5) Mettre en application des plans pour des travaux défensifs, des barrières et des destructions, afin d'augmenter les possibilités défensives des forces de combat et appuyer la défense en profondeur.

b. Forces navales

- (1) Fournir, afin de décourager et de contrer des activités maritimes soviétiques qui semblent menacer les intérêts politiques, économiques ou militaires de l'Alliance, une preuve permanente et tangible de la solidarité et de l'unité de l'OTAN, en encourageant les principes de liberté des mers et des lois internationales.
- (2) Mener des opérations navales, le cas échéant, afin de maintenir un contrôle ferme des zones maritimes, y compris les eaux continentales, maintenir les lignes de communication maritimes ouvertes, détruire ou disloquer la marine marchande ennemie et protéger la navigation commerciale alliée, en mettant l'accent sur la protection des mouvements de troupes et du soutien logistique, à partir de la Norvège du Sud vers la Norvège du Nord, et en protégeant les lignes de communication dans la zone allemande de la mer du Nord, aux approches de la Baltique et en Méditerranée.
- (3) Mener tous types appropriés d'opérations navales dans les zones maritimes adjacentes à la Norvège du Nord, (en coopération avec SACLANT), la mer Baltique occidentale et les zones adjacentes à la mer Baltique centrale, la mer Noire et la mer Méditerranée. Mener des opérations aériennes et sous-marines dans la mer Baltique orientale et septentrionale.
- (4) Appuyer la campagne terre/air par tous types d'opérations navales, aéronavales et amphibies.
- (5) Contenir et détruire les forces navales ennemies dans les zones maritimes fermées où c'est possible, et empêcher le passage de ces forces vers la haute mer, en menant des opérations anti-transit, particulièrement dans la Baltique et aux issues de la mer Noire et dans le Détroit de Gibraltar.

- (6) Mettre en oeuvre des opérations défensives en relation avec la navigation marchande par :
    - (a) La dispersion et le reroutage vers des zones sûres;
    - (b) L'installation du contrôle naval de la navigation commerciale;
    - (c) La navigation en groupes ou convois; et
    - (d) Un maximum de protection possible à fournir.
  - (7) Mener la lutte contre les mines pour assurer la sécurité du passage de la navigation commerciale OTAN par des routes établies en eaux peu profondes et aux approches de ports et de mouillages.
  - (8) Défendre les territoires OTAN et les bases insulaires contre des attaques par mer et fournir du large la défense aérienne.
  - (9) Mener des opérations amphibies afin d'assurer la sécurité ou reprendre des positions d'importance militaire.
  - (10) Réagir au harcèlement du Pacte de Varsovie en exerçant des pressions en mer contre les navires marchands, les flottes de pêche ou les navires océanographiques du Pacte, comme il convient dans les limites des directives politiques OTAN établies, et résister aux mesures similaires du Pacte de Varsovie.
  - (11) Fournir un soutien logistique à flot et un moyen de transport administratif pour des forces basées à terre, à des zones où d'autres moyens sont inadéquats.
- (c) Forces aériennes
- (1) Acquérir et maintenir la supériorité aérienne
  - (2) Fournir, les moyens et assurer les opérations de défense aérienne pour la protection des forces, des installations et de la population civile; et interdire leurs régions de défense aérienne respectives, en coordonnant les besoins de défense aérienne et les possibilités des forces terrestres et navales ainsi que des commandements adjacents et nationaux, et en organisant, assurant le fonctionnement, et coordonnant les installations de détection lointaine et les télécommunications.

- (3) Mener des opérations aériennes stratégiques et tactiques en appui de l'ensemble de la bataille terrestre, navale et aérienne de l'Europe; et coordonner ou contrôler, comme il convient, les missions aériennes qui pourraient être exécutées par des forces navales, des commandements adjacents, ou des forces aériennes externes.
- (4) Fournir, grâce à une coordination avec des organismes météorologiques nationaux, les moyens météorologiques nécessaires pour appuyer les opérations terrestres, navales et aériennes.
- (5) Coordonner les organismes de recherche et de secours.
- (6) Mener la pose aérienne de mines.
- (7) Effectuer des opérations contre les forces ennemies, les lignes de communication et les ports à l'intérieur et autour de la Baltique, de la mer Noire et de la Méditerranée, et, en liaison avec les commandements ACLANT, dans les zones maritimes adjacentes de la Norvège du Nord.

#### COMMANDEMENT ALLIE ATLANTIQUE (ACLANT)

##### 5. Facteurs importants affectant les rôles et tâches de l'ACLANT

Le contrôle de l'Atlantique Nord est essentiel pour la survie des pays membres européens de l'Alliance. De plus, il permettrait une action offensive contre la menace de sous-marins ennemis lance-missiles et la répartition des ressources restantes, dans l'éventualité d'un échange nucléaire stratégique. La supériorité navale alliée permettrait aux forces navales tactiques et aux sous-marins équipés d'engins balistiques d'attaquer les bases militaires ennemies et le potentiel de guerre.

##### 6. Rôles et tâches des forces ACLANT

Comme le Pacte de Varsovie est à même d'entamer et de mener une large gamme d'actions affectant la zone de l'ACLANT, il n'est pas possible de définir les rôles et tâches des forces de l'ACLANT par zones géographiques spécifiques. Ces rôles et tâches peuvent varier pour chaque zone spécifique d'opérations, et la mise en application de certaines de ces tâches peut ne pas être nécessaire du tout. Néanmoins, il est possible de définir les rôles et tâches

généraux des forces maritimes ACLANT, la mise en application de ceux-ci dépendra du type d'agression, de la zone des opérations et d'autres circonstances prévalant à ce moment. Ces rôles et tâches, qui sont en supplément, ou en préparation de ceux définis au paragraphe 2 ci-dessus, sont les suivants :

- a. Donner, afin de décourager et de contrer des activités maritimes soviétiques qui semblent menacer les intérêts politiques, économiques ou militaires de l'Alliance, une preuve permanente et tangible de la solidarité et de l'unité de l'OTAN en encourageant les principes de la liberté des mers et des lois internationales.
- b. Mener des opérations maritimes, le cas échéant, afin de maintenir un contrôle ferme des zones maritimes, y compris les eaux continentales, maintenir les lignes de communication maritimes ouvertes, détruire ou disloquer la navigation marchande ennemie et protéger la navigation commerciale alliée.
- c. Appuyer des opérations sur terre en bordure des zones maritimes ACLANT, particulièrement dans le flanc Nord du CAE, en fournissant :
  - (1) Des moyens d'assaut amphibie, de transport administratif et de soutien logistique.
  - (2) Un appui-feu, de missile, de porte-avion et de l'aéronavale, ainsi que des moyens de lutte contre les mines.
- d. Empêcher le passage des forces ennemies, de surface et sous-marines, vers la haute mer en menant des opérations anti-transit et en déployant des forces ASM pour contenir les sous-marins du Pacte de Varsovie déjà en haute mer.
- e. Mettre en oeuvre des opérations défensives en relation avec la navigation marchande qui, se dérouleront après ou de concert avec la phase des opérations offensives, dépendant de la disponibilité en navires, et comprenant :
  - (1) La dispersion et le reroutage vers des zones sûres;
  - (2) L'établissement d'un contrôle naval de la navigation commerciale;

- (3) La navigation en groupe et convois; et
- (4) Le maximum de protection possible à fournir.
- f. Mener la lutte contre les mines pour assurer la sécurité de passage de la navigation commerciale OTAN par les routes établies en eau peu profonde et aux approches des ports et zones de mouillages.
- g. Mener des opérations de mouillage de mines, le cas échéant.
- h. Rechercher et détruire des forces ennemies à la mer en portant une attention spéciale aux zones dans lesquelles opèrent vraisemblablement les sous-marins lance-missiles balistiques et, détruire des bases navales et aériennes ennemies ainsi que d'autres installations côtières.
- i. Etablir en mer une défense à l'avant contre des incursions d'unités ennemies aériennes, de surface et sous-marines, et défendre les territoires OTAN et les bases insulaires contre des attaques amphibies.
- j. Fournir du large une défense aérienne pour des forces basées à terre et mener des opérations amphibies afin d'assurer la sécurité ou reprendre des positions stratégiques.
- k. Réagir au harcèlement du Pacte de Varsovie en exerçant des pressions en mer contre les navires marchands, les flottes de pêche ou les navires océanographiques du Pacte, comme il convient dans les limites des directives politiques OTAN établies, et résister aux mesures similaires du Pacte de Varsovie.
- l. Fournir un soutien logistique à flot et un moyen de transport administratif pour des forces basées à terre, à des zones où d'autres moyens sont inadéquats.

COMMANDEMENT ALLIE DE LA MANCHE (ACCHAN)

7. Facteurs importants affectant les rôles et tâches de l'ACCHAN

Les ports et bases concentrés sur les territoires longeant les eaux fermées de la Manche et de la mer du Nord les rend particulièrement vulnérables aux attaques aériennes tout comme les nombreux navires utilisant cette zone. Le peu de profondeur de ces eaux les rend en général dangereuses pour la lutte

anti-sous-marine mais elles conviennent parfaitement pour la guerre des mines.

#### 8. Rôles et tâches des forces ACCHAN

Du fait que CINCHAN est un commandant maritime, ses forces auraient à faire face sensiblement à la même menace que celles du SACLANT. Dans la zone de l'ACCHAN également, la priorité des tâches dépendra de l'initiative du Pacte de Varsovie, et, comme figurant au paragraphe 1 des directives générales ci-dessus, la mise en application des mesures individuelles sera conditionnée par l'agression à laquelle il faut faire face. Les tâches et rôles généraux du CINCHAN, qui sont en supplément ou en préparation de ceux exposés au paragraphe 2 ci-dessus, sont les suivants :

- a. Donner, afin de décourager et de contrer les activités maritimes soviétiques qui semblent menacer les intérêts politiques, économiques ou militaires de l'Alliance, une preuve permanente et tangible de la solidarité et de l'unité de l'OTAN en encourageant les principes de liberté des mers et des lois internationales.
- b. Mener des opérations navales, le cas échéant, afin de maintenir le contrôle ferme des zones maritimes y compris les eaux continentales, garder les lignes de communication ouvertes, détruire ou disloquer la marine marchande ennemie, protéger la navigation commerciale alliée et assurer les approvisionnements vers l'Europe et le SACEUR.
- c. Mener des opérations ASM par des forces de surface et par les avions de la patrouille maritime.
- d. La mise en oeuvre d'opérations défensives en relation avec la navigation marchande, comprenant :
  - (1) La dispersion et le reroutage vers des zones sûres;
  - (2) L'établissement d'un contrôle naval de la navigation commerciale;
  - (3) La navigation en groupes ou convois; et
  - (4) Le maximum de protection possible à fournir.

- e. Mener la lutte contre les mines pour assurer la sécurité de passage de la navigation commerciale OTAN par les routes établies en eau peu profonde et aux approches des ports et zones de mouillage.
- f. Défendre les territoires OTAN contre des attaques amphibies et fournir du large la défense aérienne.
- g. Réagir au harcèlement du Pacte de Varsovie en exerçant des pressions en mer, contre les navires marchands, les flottes de pêche ou les navires océanographiques du Pacte de Varsovie, comme il convient dans les limites des directives politiques OTAN établies, et aider le SACLANT à faire face au harcèlement du Pacte de Varsovie dans l'Atlantique.

#### ZONE DE L'AMERIQUE DU NORD

9. Le Groupe de Planification régional Canada-Etats-Unis (CUSRPG) est un organisme de planification uniquement et dès lors diffère sous cet aspect des Grands Commandements militaires OTAN. Il n'existe pas de commandant OTAN d'ensemble pour la région; les plans de défense détaillés sont dressés sur une base nationale ou bilatérale, en harmonie avec les plans de défense d'urgence (EDP) du CUSRPG et d'autres plans stratégiques alliés.

10. La mission des forces terrestres, navales et aériennes du Canada et des Etats-Unis, affectées pour s'acquitter du rôle du CUSRPG, est de maintenir la sécurité de la région Canada-Etats-Unis, en cas d'attaque. Les tâches pour assurer cette mission, grâce à l'emploi coordonné des forces du Canada et des Etats-Unis, comporteront :

- a. La défense aérienne de ces zones et des installations qui comprennent les éléments essentiels des forces de représaille nucléaire, d'autres ressources militaires et le potentiel industriel et de mobilisation de l'Amérique du Nord.
- b. Le maintien des communications maritimes et leur défense contre une attaque venant de la mer, par un contrôle des zones maritimes essentielles à la défense de la région Canada-Etats-Unis.

- c. La défense contre des opérations aéroportées et amphibies, contre des attaques et occupations du type commando et toutes opérations pouvant en être la conséquence.
- d. Aide aux autorités civiles, conformément aux politiques nationales de défense civile.